



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N° : 20181005_21

OBJET : Mise à disposition temporaire d'une portion des parcelles communales BM 1294 et BM 1185 en vue de réaliser la voie d'accès
Approbation de la convention entre la Commune et la SCCV LE BUTOR SECTEUR CAYENNE

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élú délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20181005_21**

OBJET : **Mise à disposition temporaire d'une portion des parcelles communales BM 1294 et BM 1185 en vue de réaliser la voie d'accès**
Approbation de la convention entre la Commune et la SCCV LE BUTOR
SECTEUR CAYENNE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre l'opération « RPA Maurice LEBON » de 55 logements à Cayenne qui fera l'objet d'une VEFA (vente en l'état et futur achèvement) au profit de la SODEGIS, monsieur AH-LINE Alberto représentant la SCCV LE BUTOR et promoteur de l'opération, a fait part à la collectivité de l'avancement du chantier.

Pour rappel, un accord de principe avait été donné dans le cadre du permis de construire délivré le 08 juin 2015 pour la réalisation d'une voie d'accès en partie sud de l'opération sur le foncier communal, impactant partiellement les parcelles cadastrées BM 1294 et BM 1185, et aux seuls frais du promoteur.

Les parcelles communales cadastrées BM 1294 et BM 1185 ont pour origine la rétrocession des terrains d'assiette des espaces publics et voiries par la SIDR, dans le domaine public communal.

Il était convenu dans le cadre du permis de construire que cet aménagement et les modalités seraient définis ultérieurement par voie de convention.

Au mois de septembre dernier, monsieur AH-LINE Alberto a sollicité l'autorisation de la Commune pour la réalisation de l'accès sur le foncier communal, qui restera propriété de la commune compte tenu de son affectation dans le domaine public, et profitera à l'ensemble des équipements publics aux alentours (Institut médico-social, résidence personnes âgées, écoles, plateau vert etc..)

Par conséquent, la convention soumise aux deux parties repose sur le principe de la mise à disposition temporaire pour le temps de la réalisation des travaux soit 1 mois et à titre gratuit d'une emprise foncière totale de 102 m² correspondant à la voie d'accès.

La date de démarrage des travaux est programmée pour octobre 2018 pour une durée maximale d'1 mois.

Le bien objet de la mise à disposition est identifié comme suit :

Bien immobilier concerné	Superficie concernée	Propriétaire	Bénéficiaire	Ancien Zonage POS (à titre indicatif)	PPR
Portion de la BM 1294 ET 1185	Environ 100 m ²	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	SCCV LE BUTOR	UB	NUL

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la SCCV LE BUTOR pour la mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'une emprise foncière totale de 102 m², issue des parcelles cadastrées BM 1294 et BM 1185, nécessaire à la réalisation de la voie d'accès pour l'opération RPA Maurice LEBON ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la SCCV LE BUTOR pour la mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'une emprise foncière totale de 102 m², issue des parcelles cadastrées BM 1294 et BM 1185, nécessaire à la réalisation de la voie d'accès pour l'opération RPA Maurice LEBON.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

